

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-direction de la Qualité du Cadre de vie

Bureau des Paysages et de la Publicité

Paris, le 17 DEC. 2012

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages**

à

destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Aude Leday-Jacquet
Aude.Leday-Jacquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.40.81.91.70 - Fax : 01.40.81.31.53

Objet : appel à projets 2013 Plans de Paysage

Pièces jointes :

- **annexe 1 :** modalités de l'appel à projets
- **annexe 2 :** éléments de cadrage méthodologique de la démarche
- **annexe 3 :** fiche d'analyse

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement en faveur d'une loi cadre biodiversité comportant un volet paysage, le ministère souhaite accompagner la réflexion législative et réglementaire d'un plan de relance du paysage s'articulant notamment autour de la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire.

En effet, la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe également par une réflexion sur le devenir de nos paysages « du quotidien », et en particulier sur la manière dont nous souhaitons les voir évoluer, afin que tous les citoyens puissent accéder à un cadre de vie de qualité.

Le Plan de paysage est un outil permettant d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Il correspond à une démarche de projet de territoire, élaboré par des collectivités locales en concertation avec les acteurs de l'aménagement, partagé et porté par l'ensemble des acteurs de ce territoire. La spécificité de cet outil réside dans le fait que ce sont les acteurs du territoire et les populations, qui définissent – ensemble – des objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs sont déclinés en un programme d'interventions : actions réglementaires, opérationnelles ou simplement informatives.

Le plan de paysage permet ainsi d'anticiper les conséquences paysagères des différentes politiques à l'œuvre sur un territoire et de décider en amont de la manière dont les acteurs de ce territoire et les populations souhaitent le voir évoluer. Il facilite par conséquent la mise en cohérence ultérieure des différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, les objectifs de qualité paysagère de ce territoire ayant été pré-définis en amont.

Aussi, le MEDDE souhaite encourager l'élaboration de plans de paysages pilotes, dans l'optique de capitaliser ces expériences au niveau national et lance à cet effet un appel à projets bisannuel « Plans de paysage ». Le soutien apporté sera financier et méthodologique.

Les collectivités (commune, intercommunalité, syndicat mixte de ScoT, conseil général) visées par cet appel à projets seront prioritairement des territoires où de forts enjeux liés à des politiques d'aménagement (projets de développement éolien, RLP nouvelle génération, SCoT, PLU intercommunaux, CDT du Grand Paris, ...) auront été identifiés, nécessitant ainsi un aménagement du territoire équilibré au regard notamment de la question du paysage et du cadre de vie.

Je vous propose d'être associé à cet appel à projets d'une part, en participant à l'expertise des candidatures et à la sélection des lauréats, et d'autre part, en diffusant cet appel à projets dans vos réseaux afin de repérer des initiatives locales et d'impulser des dynamiques auprès des collectivités souhaitant initier une telle démarche.

L'ensemble des modalités de cet appel à projets sont présentées en annexes.

Je souhaite vivement que vous acceptiez cette collaboration sur ce projet, pour lequel mes services sont à votre disposition afin de vous apporter plus de précisions.

Le Directeur de l'Habitat,
de l'Urbanisme et des Paysages



Étienne CREPON